

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 11 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIVIER (proc de M ALLAMEL), J DAUMAS, C FAURE (proc de JY MEYER), R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD et MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNEUVE (proc de JY PONTHER), JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, G SAUCLES (proc de C PASTRE), P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de S GENEST et J BOYER), G FANGIER (proc de M CHAZE), S REYNIER (proc de C WIOT), G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET (proc de M TAUPENAS), B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 13

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 05/04/2022

Secrétaire de séance : Patrick MAISONNEUVE

Absents : R MOULIN, J LAFFONT, J SEBASTIEN, A CHARROUD et V VANDUYNSLAGER

En présence des suppléants non votants :

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022.

Par délibération n° 18072017-09 du 18 juillet 2017, la CCBA a instauré à compter du 01/01/2018 une zone unique de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire intercommunal en lieu et place des 22 zones de taxation différenciées.

En conséquence depuis 2018, un taux unique s'applique sur l'ensemble du territoire intercommunal, y compris sur la commune de Mézilhac, étant rappelé que pour cette commune la CCBA perçoit la taxe en lieu et place du SICTOMSED, à charge pour la CCBA de verser au SICTOMSED le différentiel de produit entre le produit perçu par la CCBA et le montant du produit attendu par le syndicat.

A titre d'information, le taux de TEOM du SICTOMSED pour 2022 devrait être de 12.83%.

Le montant de la TEOM doit permettre d'équilibrer le coût net du service, y compris ses dépenses indirectes et les charges générales de gestion.

Compte tenu des bases prévisionnelles de TEOM pour 2022 ci-dessous, il est proposé au conseil, d'approuver le taux 2022 de la TEOM fixé à 9.76%, soit le même qu'en 2021.

	Bases d'imposition effectives 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Variation des bases
TEOM zone unique	45 777 309 €	47 353 654 €	+ 3,4 %
TEOM Mézilhac	127 416 €	131 474 €	+ 3,1 %

Le montant du produit attendu de la TEOM pour 2022 s'élève à 4 634 547 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** à 9.76% le taux unique de TEOM pour 2022 lequel s'appliquera à l'ensemble du territoire intercommunal, y compris zone de taxation de Mézilhac, soit un produit attendu 2022 de 4 634 547 €, détail par commune dans l'état ci-annexé.
- **DE S'ENGAGER** à verser au SICTOMSED pour la commune de Mézilhac le montant du produit attendu de TEOM 2022 sur la base du taux voté par le syndicat.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 12 avril 2022

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220411-DEL11042022-33-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022